

*Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

En exercice	11	L'an deux mil - vingt- trois
Présents	8	le 15 septembre à dix – neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, CIBERT,
MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, PASCAL

ABSENTS : M. RIGAUDEAU (pouvoir donné à M. NOUGIER),
M. REBEYRAT (pouvoir donné à M. TRICHARD), MME GIRAUD

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2023/011 du 24 juillet 2023** : Contrat de maintenance des extincteurs reconduit avec la société EUROFEU SECURITE – 33260 LA TESTE DE BUCH pour une durée de 1 an à compter du 24 juillet 2023 – coût annuel de vérification de 14.50 € H.T, 5 € HT pour mise en service, 5 € HT pour dénaturation, 16 € HT de vacation / an et prestation de suivi de dossier administratif 5.90 € HT/ an.
- **Arrêté n° D 2023/012 du 11 août 2023** : Conclusion d'un bail professionnel du local situé au rez-de-chaussée du 15, place Docteur avec M. Jérémy JANSSENS (cabinet masseur-kinésithérapeute) pour une durée de 6 ans à compter du 14 août 2023. Loyer mensuel : 450 €. Dépôt de garantie : un mois de loyer. Gratuité de loyer du 14 août au 15 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous- Préfecture
Publié le 19 septembre 2023



POUR EXRAIT CONFORME

Nouic, le 19 septembre 2023
Le Maire

Serge NOUGIER

